

RÈGLEMENT

Les stipulations du présent document constituent le règlement de l'appel à projets.

- 1. Structure organisatrice et point de contact
- 2. Objet de l'appel à projets
- 3. Phase de réception / sélection des candidatures
- 4. Possibilité de visite du site
- 5. Phase de réception / sélection des projets
- 6. Engagements divers des lauréats
- 7. Protections des données personnelles
- 8. Photos de l'espace découverte du centre d'information du public

1. Structure organisatrice et point de contact

1.1 Nom et adresse de la structure organisatrice :

EDF Société Anonyme au capital social de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé Paris 8ème 22/30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317 (ci-après désignée « EDF »).

1.2. Point de contact EDF:

Pour tout renseignement concernant le présent appel à projets, vous pouvez vous adresser à :

Alisson COGNET, alisson.cognet@edf.fr ou au 04 74 41 31 62

1.3. Adresse à laquelle les dossiers de candidatures et projets devront être envoyés : communication-stalban-stmaurice@edf.fr

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets fait suite à la rénovation du centre d'information du public de la centrale EDF de Saint-Alban Saint-Maurice.

Il a pour objet de retenir deux artistes/talents pour participer à l'embellissement de l'espace découverte du centre d'information du public, à travers la réalisation d'une fresque et d'une sculpture sur les thèmes de l'énergie, de l'électricité et de l'industrie :

- 1. La fresque Street Art' a vocation à être réalisée sur un support constitué d'une colonne intérieure d'une surface de 8 mètres de large sur 3 mètres de haut, habillée de panneaux de bois dont les dimensions sont les suivantes :
- Hauteur des panneaux bois = 2,85 3 m
- Largeur des panneaux bois = 22 cm
- Epaisseur des panneaux bois = 2,5 cm
- 2. La sculpture a vocation à être exposée à l'intérieur du centre d'information du public. L'artiste peut choisir le(s) matériau(x) durable(s) de son choix.

Des clichés de l'espace découverte du centre d'information du public sont disponibles en point 8 de ce règlement.

Les deux œuvres des artistes/talents lauréats ayant vocation à être exposées au centre d'information du public, elles devront s'insérer harmonieusement dans l'univers de ce dernier.

La participation au présent appel à projets est libre et gratuite et est ouverte à toute personne majeure.

Il n'est par ailleurs pas prévu d'allocation de prime aux participants, lesquels gardent à leur charge les frais engagés pour participer à l'appel à projets, tant en phase de remise des candidatures qu'en phase de remise des projets.

En remettant son dossier de candidature, le participant accepte sans réserve l'ensemble des stipulations du présent règlement.

Les deux lauréats de l'appel à projets seront désignés à l'issue de deux phases de sélection successives :

- Une phase de sélection des candidatures, pour laquelle un dossier de candidature devra être remis avant le 31 octobre prochain à minuit (voir l'article 3 du règlement);
- Une phase de sélection des projets, qui sera ouverte aux seuls candidats invités à y participer (voir l'article 5 du règlement).

Les deux lauréats seront signataires d'une convention avec EDF, suivant la trame accessible en suivant ce lien https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-saint-alban/visitez-la-centrale

La date prévisionnelle de livraison de la fresque Street Art' et de la Sculpture est le 30 avril 2021.

Chacune de ces œuvres a vocation à être exposée dans l'espace découverte du centre d'information du public avec une présentation de l'artiste.

EDF se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets ou à l'un ou l'autres lot de l'appel à projets, notamment si le niveau des prix atteint à l'issue de la phase de réception / sélection des projets n'est pas jugé satisfaisant.

3. Phase de réception / sélection des candidatures

3.1 <u>Date et heures limites de réception des dossiers de candidature</u>

Les personnes intéressées ont jusqu'au 31 octobre 2020 à minuit pour faire parvenir leur dossier de candidature à l'adresse suivante : communication-stalban-stmaurice@edf.fr

3.2 Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être envoyé dans un mail unique.

Le mail d'envoi du dossier de candidature devra comporter les informations suivantes :

- Nom, prénom et âge du participant,
- Adresse postale et numéro de téléphone auxquels le participant peut être contacté
- La catégorie sur laquelle le participant souhaite candidater :
 - fresque Street Art', ou
 - Sculpture.

Remarque importante : un participant ne peut se positionner que sur l'une ou l'autre des deux catégories.

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble les pièces suivantes :

- Une version remplie et signée par le candidat du modèle de déclaration sur l'honneur accessible en suivant ce lien : https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-saint-alban/visitez-la-centrale
- Un cahier des principales réalisations (book) du candidat au cours des trois dernières années dans la catégorie correspondant à son choix (fresque Street Art' ou Sculpture), précisant la date et le destinataire public ou privé de la réalisation. Les réalisations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Les éléments du dossier de candidature qui seraient rédigés dans une autre langue que le français devront être accompagnés d'une traduction en français.

Le respect de l'ensemble des exigences prévues par le présent article constitue une condition de recevabilité des dossiers de candidatures.

Si EDF constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai identique pour tous. Dans ce cas, le délai serait précisé dans la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou, le cas échéant, demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments, seront éliminées.

3.3 Sélection des candidatures

Sur chacune des deux catégories (fresque Street Art' et Sculpture), un nombre maximal de 10 participants sera admis à présenter un projet.

Dans le cas où, sur l'une ou l'autre des deux catégories, EDF recevrait un nombre de dossiers de candidatures recevables supérieur à ce nombre maximal, les 10 candidats admis à présenter un projet seront ceux dont les candidatures auront les meilleures notes sur la catégorie concernée, après analyse des cahiers des principales réalisations (books) transmis.

4. Possibilité de visite du site

Des visites sur le site pourront être organisées afin de permettre aux candidats de se familiariser avec le lieu de réalisation/exposition.

Pour l'organisation d'une telle visite et connaître notamment les modalités d'accès au site, les candidats intéressés sont invités à s'adresser au point de contact EDF indiqué en rubrique 1.2.

5. Phase de réception / sélection des projets

Les candidats admis à présenter un projet en seront informés au plus tard le 30/11/2020.

Les candidats admis à présenter un projet devront l'envoyer à l'adresse suivante : communication-stalban-stmaurice@edf.fr

Les projets qu'ils remettront seront constitutifs d'une offre engageante.

5.1 <u>Date et heure limites de réception des projets</u> :

Les dates et heures limites de réception des projets seront indiquées dans l'invitation à présenter un projet.

5.2 Contenu obligatoire des projets

Les projets devront être envoyés à l'adresse et dans le délai visés en rubrique 5.1, via un mail comportant :

- Une esquisse/maquette permettant de donner une image précise de la réalisation proposée en cohérence avec les thèmes de l'énergie, l'électricité, l'industrie;
- Un descriptif du mode opératoire et des matériaux envisagés pour sa réalisation
- Le prix global et forfaitaire, intégrant en particulier les frais de conception, de production (en ce compris les matériaux), ainsi que le transfert à EDF de la propriété de la réalisation et des droits de propriété intellectuelle tels que prévus par la trame de convention.
- Les éventuelles observations du candidat sur la trame de convention: https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-saint-alban/visitez-la-centrale

Les éléments du projet qui seraient rédigés dans une autre langue que le français devront être accompagnés d'une traduction en français.

5.3 Conditions de recevabilité des projets

Le respect du présent règlement et, en particulier, des exigences exposées dans ses rubriques 5.1 et 5.2, constitue une condition de recevabilité des projets.

La faisabilité pratique et technique des projets ainsi que le respect des thèmes imposés constituent également des conditions de recevabilité.

EDF rejettera les projets ne respectant pas les conditions de recevabilité, le cas échéant après demande de clarification pour les rendre recevables.

5.4 <u>Sélection des projets</u>

Le projet lauréat dans chacune des deux catégories sera déterminé par un jury EDF en application des critères suivants :

- valeur technique (dont durabilité des matériaux utilisés) : 20 %
- caractère esthétique de la fresque / de la sculpture : 30%
- adéquation de la fresque / de la sculpture avec l'environnement de l'espace découverte du centre d'information du public : 20%
- prix: 30 %

EDF se réserve la possibilité de désigner le lauréat sans négociation, au regard des projets déclarés recevables, ou de le faire après une négociation limitée aux participants ayant remis les meilleurs projets recevables.

Un jury EDF se réunira en octobre 2020 afin de sélectionner les deux talents lauréats. La date de réunion du jury sera déterminée en fonction notamment d'éventuelles décisions gouvernementales concernant la crise sanitaire liée au COVID.

6. Engagement divers des lauréats

Chaque lauréat s'engage, sur chaque des catégories fresque et sculpture, à se mettre en disposition pour une livraison pour le 30 avril 2021, en lien avec la centrale de Saint-Alban Saint-Maurice.

Il s'engage à être présent lors de l'inauguration pour expliquer son œuvre.

Une convention sera passée entre les deux parties, la trame accessible en suivant ce lien : https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-saint-alban/visitez-la-centrale

Le participant déclare et garantit à EDF :

- qu'il est l'auteur de la création soumise par lui dans le cadre de l'appel à projets, que celle-ci respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers et, notamment, tous les droits relevant de la propriété et de la propriété intellectuelle, et
- qu'il dispose de la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits qui seront cédés à EDF via la convention qui sera signée suivant la trame accessible en suivant ce lien https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-de-saint-alban/visitez-la-centrale. Il déclare et garantit à ce titre ne pas avoir conclu de

contrat avec des tiers qui ferait obstacle à sa participation et à la conclusion de la convention.

Le participant garantit enfin EDF contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent règlement.

7. Protections des données personnelles

Les données à caractère personnel fournies par les participants à l'appel à projets sont collectées par EDF. Ces données sont fournies sur une base volontaire et sont destinées à EDF. Dans l'hypothèse où le participant ne fournirait pas ces informations, EDF ne serait pas en mesure de traiter les dossiers correspondants.

En conformité notamment avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée et mise à jour, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le "RGPD"), des traitements de données à caractère personnel des participants peuvent être mis en place par EDF.

Ces traitements ont pour finalités la menée à bonne fin de l'appel à projets, la gestion des contacts avec les participant et les autres parties prenantes dans le cadre de l'appel à projets et l'exécution, le suivi et le financement des conventions qui seront signées avec les lauréats.

Les données seront conservées par EDF pendant une durée proportionnée à ces finalités, avec un maximum de 10 ans.

Conformément au RGPD en complément de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse alisson.cognet@edf.fr

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr

En cas de réclamation contre EDF, l'utilisateur du site peut s'adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

8. Photos de l'espace découverte du centre d'information du public













